



ARRETE N° 2023.08
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LES VOIES DE LA COMMUNE
LE VENDREDI 19 MAI 2023

Le Maire de la commune d'Hamel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;

Vu les articles R. 411-8 et R. 411-25 du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, 4^e partie, signalisation de prescription et 8^e partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-3 ;

Vu la demande présentée par MSO Sécurité Course;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de l'épreuve cycliste « les 4 Jours de Dunkerque / Grand Prix des Hauts-de-France », prévue le 16 au 21 mai et à Hamel le 19 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le stationnement sera interdit le vendredi 19 mai 2023 de 12 heures à 16 heures (l'interdiction de stationner se terminant au plus tôt 30 minutes après le véhicule « balai - course ») :

- RD 47 rue du Marly, rue d'Haltinnes, rond point Place Jean Sovet, rue Martial Détournay.

ARTICLE 2 : la circulation est interdite le vendredi 19 mai 2023 de 13 heures à 16 heures pendant la durée de l'épreuve :

- RD 47 rue du Marly, rue d'Haltinnes, rond point Place Jean Sovet, rue Martial Détournay.
- Passage de la caravane : 13h33 - Passage des coureurs : 14h48 – 14h55 – 15h03

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, sera mise en place par les services techniques municipaux ;

ARTICLE 4 : toute infraction à ces dispositions constituera contravention et sera réprimée comme telle. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : la Gendarmerie d'Arleux, le Maire d'Hamel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : en application des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Hamel, le 6 mars 2023

Jean-Luc Hallé
Maire d'Hamel



Copie destinée à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental.
- MSO Sécurité Course
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux,